

COMMUNE DE QUEYRAC
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur PATRAS Dominique, Premier Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Date de convocation : 23/01/2025

Présents : M. PATRAS, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. ARDILLEY

Absents : Mme CHAMBAUD (pouvoir à M. PATRAS), Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. LARDIN (pouvoir à Mme WEBER), M. BOUILLEAU (pouvoir à M. LASSALLE), M. CATTOEN

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

Désignation du Secrétaire de séance

Madame TRASSARD, Mme BEAUPIED et Madame NIEUWAAL proposent leur candidature pour exercer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur PATRAS soumet donc le secrétariat de séance au vote.

Pour Madame TRASSARD en tant que secrétaire :de séance

10 Votes pour : M. PATRAS, Mme TRASSARD, Mme WEBER, M. LASSALLE, M. CARBONNIER, M. INDA, Mme CHAMBAUD (par pouvoir), M. BOUILLEAU (par pouvoir), M. LARDIN (par pouvoir), Mme CESBRON (par pouvoir)

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés**, **DESIGNE** Mme TRASSARD comme Secrétaire de Séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 aout 2024

Le Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2024 est soumis au vote du Conseil Municipal,

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1, DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : AJOUT D'UNE QUESTION

RAPPORTEUR : Dominique PATRAS

Monsieur PATRAS demande l'avis du Conseil municipal sur la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour un point sur la dénomination des passes DFCI, par suite de l'envoi des éléments par mail.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**, **AUTORISE** Monsieur PATRAS à modifier l'ordre du jour et à mettre au débat la dénomination des passes DFCI.

2, D2025-01 : DENOMINATION PASSE DFCI

Rapporteur : Régis INDA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2121-30, **CONSIDERANT** L'intérêt communal que présente la dénomination des passes DFCI de la commune pour des raisons de sécurité

Sur proposition de l'ASA de DFCI VENDAYS QUEYRAC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
ADOPTE les dénominations de passes DFCI proposées sur le tableau et les plans en annexe,
CHARGE Madame le maire de communiquer cette information à l'ASA de DFCI VENDAYS-QUEYRAC.

M. INDA précise que cela concerne 22 passes sur la commune, et que c'est pour pouvoir piqueter cette année les panneaux de DFCI.

3, D2025-02 DETERMINATION PRIX DES CAVURNES

Rapporteur : Cathy TRASSARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2223-13 à 2223-18
Madame TRASSARD, propose que le tarif pour les cavurnes du cimetière soit de 800 euros pour 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

DECIDE de passer les concessions de cavurnes à 30 ans à 800 euros.

CHARGE Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Madame ROURE demande quel était l'ancien prix. Madame TRASSARD précise que c'est une nouvelle création.

Madame BEUPIED demande la raison de différence de prix entre les cases de columbarium et les cavurnes. Madame TRASSARD explique que les cases de columbarium peuvent accueillir deux urnes, alors que les cavurnes peuvent en accueillir quatre. Elle ajoute qu'elle a contacté différentes mairies pour fixer le prix.

Madame NIEUWAAL demande qu'elles ont été les communes contactées ; madame TRASSARD cite Saint Vivien, Arzac, Pauillac et Houtin.

Madame ROURE demande si 30 ans ce n'est pas trop court. Mesdames TRASSARD et BEUPIED répondent que c'est le délai normal.

Madame BEUPIED demande quelles sont les capacités actuelles du cimetière et combien sont vendues par an.

Madame TRASSARD explique que 50 concessions ont été reprises, et qu'il en reste 40. Il n'y a que quelques concessions qui sont vendues par an, car les personnes décédées sur la commune ont souvent déjà un caveau.

4, D2025-03 LOTISSEMENT DE LA PALUS : PRIX DU TERRAIN ET ATTRIBUTION

Rapporteur : Claude LASSALLE

Monsieur LASSALLE propose de réactualiser le prix de vente du terrains du lotissement de la Palus pour la vente de ce dernier terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré à la majorité des membres présents et représentés**,
Abstention : Mme BEUPIED, Mme NIEUWAAL

DÉCIDE de fixer les prix des terrains à 70 € le m² TTC, pour 915 m²,

CHARGE la commission de l'attribution du dernier terrain,

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

Madame ROURE trouve que le prix proposé global est élevé pour des primoaccédants.

5, D2025-04 : DETR 2025**Rapporteur : Claude LASSALLE**

Monsieur LASSALLE demande l'avis du Conseil Municipal sur la demande de subvention auprès de la préfecture dans le cadre de la DETR 2025 pour des travaux de voirie, et plus particulièrement la réfection de la rue des Chardonnerets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Mme le Maire à constituer et déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2025 pour des travaux de voirie.

VALIDE le montant de la subvention suivante :

Dépenses :

28 022.00 € ht

Recettes :

DETR 2025 :

7 005.50 €

Madame ROURE demande le détail du devis. M. LASSALLE explique qu'il y a la route et les trottoirs.

Madame ROURE interroge M LASSALLE sur la situation de la DETR 2024. M PATRAS précise qu'il y a eu une réactualisation des devis.

Madame BEAUPIED demande s'il y a un plan d'accessibilité pour la rue des Chardonnerets. M. PATRAS répond qu'on reste sur le modèle des travaux de la CAB avec réduction de l'emprise de la voie et élargissement des trottoirs.

6, D2025-05 AUTORISATION BUDGETAIRE 2025**Rapporteur : Claude LASSALLE**

VU l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le financement du logiciel comptable de la commune

CONSIDERANT le besoin de financement des travaux de la CAB,

CONSIDERANT que les achats relèvent de la section d'investissement et ne faisant pas partie des restes à réaliser de l'exercice précédent, ne peuvent être engagés à priori avant le vote du budget fin mars, sauf autorisation préalable du Conseil Municipal, dans la limite du quart des dépenses budgétées en 2024 aux chapitres concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré à la majorité des membres présents et représentés,**

Contre : Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL

Abstention : M. ARDILLEY, Mme ROURE

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du chapitre 20, 21 et 23 au titre de l'année 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur les dits chapitres, à savoir **4 966.64 €** (correspondant à 25 % de **19865.89 €**) pour le chapitre 20, **189 487.50 €** (correspondant à 25% de **757 950 €**) pour le chapitre 21, et **38 039.41 €** (correspondant à 25 % de **152 157.65 €**) pour le chapitre 23.

Les dépenses concernées sont pour logiciel au 20-2051 pour 4 966.64 €, 21-2151 pour les travaux de voirie du bourg de la tranche 3 et 4 pour 82 581.04 €.

Madame BEAUPIED demande si cela concerne la CAB.

Madame BEAUPIED demande à ce que soit précisé que cette autorisation de dépense concerne la phase 4 de la CAB.

M. PATRAS précise que c'est bien les tranches 3 et 4 de la CAB qui sont concernés.

Mme ROURE fait le point entre les travaux pas terminés car les factures non payées, les subventions qui ne peuvent pas être demandées.

Les membres du Conseil font la remarque que l'absence de marquage au sol entraîne un risque pour la sécurité.

M. PATRAS rappelle qu'il y a toujours un panneau stop rue du 19 mars 1962 et que la signalisation verticale est prioritaire à la signalisation horizontale.

Madame ROURE interroge sur la possibilité de faire des places bleues arrêts minutes.

7, D2025-07 REVISION DES LOYERS COMMUNAUX 2025

Rapporteur : Claude LASSALLE

Monsieur LASSALLE explique au Conseil Municipal qu'une révision des cinq loyers communaux est possible chaque année. Cette révision se fait à partir de l'indice de référence transmis par l'Insee chaque trimestre.

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré à la majorité des membres présents et représentés,**

Contre : Mme NIEUWAAL

Abstention : M. ARDILLEY, Mme BEAUPIED

DECIDE de valider la révision des loyers communaux pour l'année 2025.

HABILITE Madame le Maire à signer toutes pièces que nécessaire et d'informer les locataires de cette augmentation.

7, COURRIERS

Monsieur PATRAS fait lecture des courriers de remerciements des colis de Noël de Mesdames CASTAGNET et KERHOZ.

Monsieur PATRAS fait lecture du courrier de Monsieur et Madame RIQUIER concernant l'état de la chaussée rue des Aubépinés provoqué par le passage de tracteurs. Monsieur PATRAS précise que les personnes concernées seront invitées en mairie pour une conciliation.

Madame BEAUPIED demande la classification de cette voie. M. PATRAS précise que c'est de la voirie communale.

7, QUESTIONS DIVERSES

Mme BEAUPIED

Par une délibération du CM du 25 Mai 2023 la commune a sollicité auprès d' ARKEA BANQUE une ligne de trésorerie de 150.000 €. Cette ligne de trésorerie a été reconduite par une délibération du CM du 12 juin 2024. Elle s'ajoute à l'avance de trésorerie de 70.000 € accordée en décembre 2023 dont une partie du remboursement a été reportée sur 2025.

Vous avez indiqué que cette avance de trésorerie devait permettre d'assurer la continuité de l'opération de réaménagement des commerces.

Il s'avère pourtant que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne doivent servir qu'à financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes et ainsi ne servir qu'à faire face à des décalages de trésorerie et non pas à financer un besoin chronique.

Or depuis deux ans la commune a recours à cet outil financier pour pallier des insuffisances de trésorerie ou à des investissements sous-évalués.

Les lignes de trésorerie n'étant pas inscrites au budget pouvez-vous indiquer :

1° à quelle hauteur ont été utilisées ces lignes de trésorerie pour l'année 2024 ?

2° si vous allez solliciter en 2025 le renouvellement de cette ligne de trésorerie ?

Monsieur LASSALLE explique que la ligne de trésorerie a été utilisée à hauteur de 150 000 euros, pour des besoins de fonctionnement, contrairement à l'avance remboursable de la CDC qui concerne l'investissement. Madame BEAUPIED demande les factures de fonctionnement pour lesquelles a été utilisé la ligne de trésorerie soit le grand livre en fonctionnement des années 2023 et 2024.

Mme NIEUWAAL

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) évalue les montants que chaque commune membre d'une communauté de communes (CDC) doit contribuer, en fonction des charges transférées ;

Je vous demande donc des réponses précises sur le montant exact des charges évaluées par la CLECT que notre commune a versé pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 ainsi que celle qui sera versée à la communauté de communes pour l'année 2025 ?

De plus, quelles sont les principales composantes de ce montant et comment sont-elles calculées ?

Monsieur LASSALLE répond que La commission locale d'évaluation des charges transférées, dit CLECT, est régie par l'article 1609 nonies du code général des impôts. Elle se réunit à chaque transfert de charge, à la suite du transfert ou à la rétrocession de compétence pour évaluer les charges que supportent les communes avant le transfert.

La partie recette vient de la fiscalité professionnelle unique composée avant 2009 de la taxe professionnelle, depuis de la CET, CVAE, IFR, CFE.

Les charges sont composées des différentes compétences transférées depuis 2017, soit les zones artisanales, la gestion des offices de tourisme locaux, la GEMAPI, les cotisations SMBV, les cotisations au SDIS, la compétence nettoyage de plage, le transfert des voies complémentaires dans le cadre de la voirie d'intérêt communautaire, les plans plages communales.

La compétence surveillance des plages a été rétrocédée aux communes.

La CLECT fixe les attributions de compensations : Si elle est basée sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la loi, il suffit de la majorité qualifiée. Si l'évaluation est réalisée librement, il faut l'accord au 2/3 du conseil communautaire et l'accord des communes concernées.

Madame BEAUPIED s'interroge sur l'intérêt de payer une cotisation à la CLECT alors que les grandes communes sont bénéficiaires nets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H49.

**La secrétaire de séance,
Cathy TRASSARD**